

CONSEIL MUNICIPAL Du 5 septembre 2018

Présents : M. Marc **BAUER**, M. Gérard **MATTIS** Mme Emmanuelle **VAUDEY**, M. Michel **BOBBI**, Mme Audrey **NALIN**, M. Sébastien **FRISON**, Mme Denise **BONNEVIE**, M. Jean Charles **BORASO**, Mme Florence **COSTERG** Mme Jane **GRIFFITHS** (à partir du point 2 inclus) Mme Marie Laure **MATTIS**, M. Nicolas **MORIANO**, Mme Dominique **MAIRE**, Mme Véronique **PESENTI GROS**

Absents : M. Didier **BONNEVIE**, M. Pascal **NARBONI** (procuration à M. **BAUER**) Mme Corinne **REVERSADE** (procuration à Mme **VAUDEY**) M. Philippe **BOREL** (procuration à Mme **MAIRE**) M. Patrick **MARTIN** (procuration à Mme **PESENTI GROS**)

Secrétaire de séance : M. Michel **BOBBI**

Madame Maire déclare que désormais, les 4 élus de Val Ensemble ne voteront plus les comptes rendus des conseils municipaux.

Mme Pesenti Gros relève cependant que l'acte authentique relatif à la vente SAUNIER devait être remis à ce conseil et il n'y est pas.

Monsieur le Maire lui répond que le notaire n'a pas eu le temps de le préparer et ainsi la vente ne figure pas à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Mme Pesenti Gros se demande pourquoi la commune a signé le renouvellement de la convention du circuit glace pour une durée de 6 ans alors qu'il y a des incertitudes sur l'occupation de ces terrains.

Monsieur le Maire indique que c'est une activité gérée par la SEM, qu'elle est bien « rôdée » et que compte tenu des investissements qui sont envisagés par la SEM, il convient de donner un peu de perspective.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date de la décision	N° de la décision	
24/2018	23/07/2018	Convention d'occupation précaire et révocable pour la gestion de la salle de cinéma de Val d'Isère- période du 16 mai 2018 au 15 mai 2021
25/2018	25/07/2018	Occupation du gymnase de l'école élémentaire pour un stage d'aïkido du 22 au 29 juillet 2018 pour un montant de 370€
26/2018	25/07/2018	Maitrise d'œuvre pour la construction d'un garage à chenillettes- taux de rémunération 10.72% sur un montant prévisionnel de travaux de 1 780 000€ HT Forfait provisoire de rémunération 190 850€ HT soit 229 020€ TTC
27/2018	02/08/2018	Etudes signalétique et adressage sur la commune de Val d'Isère. Respectivement 11 924€ TTC et 7104€ TTC
28/2018	14/08/2018	Mise à disposition d'un studio communal avec paiement du loyer et des charges du 1/08/2018 au 30/09/2018 à l'entreprise Espace revêtements TSD pour un montant mensuel de 252.76€
29/2018	14/08/2018	Convention de réservation d'un appartement à M. et Mme Francisco MONTEIRO du 20/06/2018 au 19/06/2019 pour un montant de 800€ mensuels
30/2018	14/08/2018	Mise à disposition d'un studio communal avec paiement du loyer et des charges pour la période du 13 au 24 août à la société Rhône Alpes Fondation pour un montant mensuel de 252.76€
31/2018	14/08/2018	Exploitation du circuit glace pour la période 2018/2024 – redevance annuelle 5000€ pour la partie fixe et partie variable 3% du chiffre d'affaires

		HT
32/2018	20/08/2018	prestations pour transport scolaire du milieu de semaine 2018/2019 avec la société LOYET – coût de la prestation aller/retour 423.50€ par semaine
33/2018	22/08/2018	Réfection couverture de la chapelle St Jean par MG charpente à Tignes pour un montant de 17 487.86€ TTC
34/2018	22/08/2018	Réfection couverture de la chapelle de la Daille par MG charpente à Tignes pour un montant de 29 979.50€ TTC
35/2018	22/08/2018	Réfection couverture du presbytère par MG Charpente pour un montant de 9 072.76€ TTC
36/2018	22/08/2018	réfection couverture de l'école maternelle par MG charpente pour un montant de 10686.97€ TTC

Dossiers soumis à délibération

Délibération n° 2018.10.01 : Approbation du Bail Emphytéotique entre la commune et Mme Patricia ANDRE, M. Jean ANDRE et M. Patrick ANDRE

M. le Maire rappelle que par délibération du 24 Août 2000, le conseil municipal a décidé la construction d'une cabine de chronométrage. Ce bâtiment est implanté sur la parcelle A 141 sise au lieudit Les Gamelles, propriété des Consorts André.

Préalablement à la dépose du permis de construire, la commune avait obtenu une promesse de vente pour le tènement foncier concerné.

Lors de l'établissement des actes authentiques, il est apparu que la promesse de vente n'avait été accordée que par un seul des membres des Consorts André, sans l'accord des autres, rendant impossible l'acquisition par la commune.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'après négociation avec les Consorts André, il a été décidé de procéder à la passation d'un Bail Emphytéotique avec les dits Consorts.

Les Consorts André, donnent à Bail Emphytéotique au profit de la Commune de Val d'Isère, le bien figurant ainsi au cadastre, parcelle A 141 sise au lieudit Les Gamelles, pour une durée de 30 ans avec effet rétroactif à la date du 19 octobre 2000.

Les conditions de ce bail sont reprises dans le projet annexé à la présente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de Bail Emphytéotique par les Consorts André au profit de la commune de Val d'Isère.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le Bail Emphytéotique sur la parcelle A 141 sise au lieudit Les Gamelles, au profit de la commune de Val d'Isère.

Délibération n° 2018.10.02 : Vente d'une partie de la parcelle AB 4 sise au lieudit La Daille

M. le Maire informe qu'une partie de la parcelle AB 4, sise au lieudit La Daille, est classée en zone Ub du PLU, et peut permettre l'implantation d'un nouveau chalet.

La SCA RENILG a fait part de son intérêt pour acquérir cette parcelle afin de construire un chalet d'habitation de 150m2.

Le projet proposé par La SCA RENILG, correspond aux objectifs définis dans le cadre du PLU pour le zonage indicé "Ub".

L'estimation de ce foncier, calculée sous la forme d'un prix au m2 de surface taxable, a été réalisée sur la base d'un prix de 3 200€/m2 de surface de plancher à usage d'habitation.

Le projet envisagé par La SCA RENILG comporte 150 m2 de surface de plancher à usage d'habitation.

Le prix sera déterminé en fonction du projet approuvé par le permis de construire obtenu par l'acquéreur.

Le prix plancher fixant la valeur minimale des terrains vendus est fixé à 480 000€.

Le prix définitif sera calculé en fonction de la surface. Cette clause de variabilité du prix s'exerçant uniquement à la hausse au delà du prix plancher.

Un chemin étant implanté sur ladite parcelle, la prise en charge des travaux de dévoiement et de remise en état rendus nécessaires par l'implantation du chalet, seront à la charge de l'acquéreur.

Une division parcellaire devra être réalisée afin que la commune reste propriétaire du surplus de la parcelle AB4.

Mme Pesenti Gros est contre cette vente; elle estime que c'est une des rares parcelles où perdurait la possibilité d'évacuer la neige en cas de fortes chutes.

Mme Maire demande à ce que le prix, qui n'a pas bougé depuis plusieurs années, évolue.

Après débats, le prix qui sera désormais proposé, s'établit à 3200€ le m² pour les terrains communaux hors projet hôtelier qui reste lui, à 650€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à procéder à la vente d'une partie de la parcelle AB4 située au lieudit La Daille.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : **15 POUR**
 3 CONTRE (Mme Pesenti Gros/ M. Borel / M. Martin)

Délibération n° 2018.10.03: Désaffectation à un service public des parcelles Dpa et Dpb sise au lieudit La Daille

M. le Maire informe le conseil municipal que le domaine public, au droit de l'hôtel Samovar propriété de la société Les Ravières, comporte un décroché créant un créneau dans la parcelle de l'hôtel.

Le cabinet Géode, géometre expert a été chargé de créer deux parcelles, Dpa et Dpb, afin d'aligner le domaine public et ainsi créer des limites droites.

Cette partie du domaine public n'étant pas affectée à un service public, ni à l'usage du public, est en tout état de cause à ce jour, désaffectée de toute activité ou destination comme étant vacante et inoccupée.

Le cabinet Géode, géometre expert a établi la division et créé les deux parcelles Dpa et Dpb, tel que figurant sur le plan annexé à la présente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

CONSTATE la désaffectation à un service public des parcelles Dpa et Dpb issues du domaine public.

Délibération n° 2018.10.04 : Déclassement du domaine public des parcelles Dpa et Dpb sise au lieudit La Daille

M. le Maire rappelle que par la délibération précédente, le conseil municipal a constaté la désaffectation à tout service public, ou à l'usage direct du public, des parcelles Dpa et Dpb sise au lieudit La Daille.

Il convient donc de procéder au déclassement du domaine public non routier de la commune de Val d'Isère, des parcelles Dpa et Dpb sise au lieudit La Daille.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE le déclassement du domaine public non routier de la commune de Val d'Isère, des parcelles Dpa et Dpb sise au lieudit La Daille.

Délibération n° 2018.10.05 : Vente de 2 parcelles à la société « Les Ravières – point retiré de l'ordre du jour

Délibération n° 2018.10.06 : Plan Local D'urbanisme Lancement d'une consultation pour le choix d'un bureau d'études

Par décision du Maire n° 13 / 2015, un contrat d'assistance technique et juridique pour la conduite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été signé avec les cabinets ATELIER 2 (architectes – urbanistes) et AGRESTIS (écodéveloppement).

Le PLU de la commune de Val d'Isère a été approuvé par une délibération du conseil municipal le 19 décembre 2016.

Des modifications du PLU ont dû être engagées et ont fait l'objet de deux délibérations approuvées par le conseil municipal.

Ainsi, par une délibération en date du 23 juillet 2018 18 (n° 2018.09.05), le conseil municipal a approuvé le principe d'une modification du PLU, conformément aux dispositions aux articles L 153-37 et L 153-41 et suivants du code de l'urbanisme et L 123-10 du code de l'environnement, le PLU ayant fait l'objet de plusieurs recours gracieux fondés.

Le conseil municipal a approuvé le 23 juillet 2018 une autre délibération (n° 2018.09.04) relative au lancement d'une procédure de modification n°1 du PLU portant sur des emplacements réservés n'étant plus d'actualité ou mal placés et sur l'extension d'un Espace Boisé Classé des Lèches, afin de garantir la végétalisation de cet espace.

Dans le cadre de ces modifications, la commune de Val d'Isère a confié une mission complémentaire à ATELIER 2 (architectes – urbanistes), afin d'être accompagnée pour assurer le bon déroulement de ces procédures.

Cependant, une évolution du PLU nécessite de confier une mission spécifique à un bureau d'études.

Monsieur le Maire souhaite qu'une consultation puisse être lancée afin de pouvoir retenir un bureau d'études.

La dépense est estimée entre 40 000 € TTC et 50 000 € TTC et fera l'objet d'une procédure sous forme adaptée, avec publication adaptée.

Mme Pesenti Gros souhaite qu'une commission soit constituée pour travailler sur le PLU. Monsieur le Maire répond qu'il ne voit pas l'intérêt de mettre une nouvelle commission en place et que l'actuelle commission urbanisme est adaptée pour réaliser ce travail. Ponctuellement, elle se réunira spécialement pour le PLU.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une consultation pour le choix d'un bureau d'études.

Délibération n° 2018.10.07 : Vente d'une partie de la parcelle B1031 sise au lieudit Le Crêt

M. le Maire informe qu'une partie de la parcelle B1031, sises au lieudit Le Crêt, est classée en zone Uc du PLU, et peut permettre l'implantation d'un nouveau chalet.

La Société Mountain Advisors a fait part de son intérêt pour acquérir cette parcelle, afin de construire un chalet d'habitation de 200 m².

Le projet proposé par la Société Mountain Advisors, correspond aux objectifs définis dans le cadre du PLU pour le zonage indicé "Uc".

L'estimation de ce foncier, calculée sous la forme d'un prix au m² de surface taxable, a été réalisée sur la base d'un prix de 3 200€/m² de surface de plancher à usage d'habitation.

Le projet envisagé par la société Mountain Advisors comporte 200 m² de surface de plancher à usage d'habitation.

Le prix sera déterminé en fonction du projet approuvé par le permis de construire obtenu par l'acquéreur.

Le prix plancher fixant la valeur minimale des terrains vendus est fixé à 640 000€.

Le prix définitif sera calculé en fonction de la surface. Cette clause de variabilité du prix s'exerçant uniquement à la hausse au delà du prix plancher.

Un chemin étant implanté sur ladite parcelle, la prise en charge des travaux de dévoiement et de remise en état rendus nécessaires par l'implantation du chalet, seront à la charge de l'acquéreur.

Une division parcellaire devra être réalisée afin que la commune reste propriétaire du surplus de la parcelle B1031.

Les conditions de la vente sont reprises dans le projet annexé à la présente délibération.

A la demande de M. Martin, Mme Maire fait lecture d'un texte qu'il lui a remis pour cette séance au cours de laquelle il est absent.

Toujours plus...

Le 22 mars dernier, la commission d'urbanisme recevait Michel Covarel et sa fille Mathilde . Alors que l'ordre du jour était épuisé Michel Covarel interrogeait la commission en demandant-je cite- : et le terrain de ma fille ?

Devant le silence de la commission je demandais de quelle parcelle il s'agissait ?

Michel COVAREL me répondit je cite toujours : celle du Crêt, le Maire me l'a promise et je suis le seul à pouvoir l'acheter.

J'avais trouvé la question indécente, d'autant que nous avions pris connaissance quelques jours avant de l'inventaire des terrains communaux disponibles et avons convenu suivant la suggestion du Maire qu'il était urgent de ne pas en parler , d'attendre avant d'éventuellement vendre ces terrains surtout dans le contexte de rareté et de difficulté à loger les gens du cru. Ce sujet devait faire en effet partie des points abordés lors de notre séminaire d'été.

C'est ce qu'Ema VAUDEY en l'absence du Maire avait répondu à l'impatient.

Et depuis plus rien à propos de cette parcelle ni en com urba ni au séminaire de juillet dernier.

En découvrant le point 7 de l'ordre du jour j'ai vite compris que l'indécence à Val d'Isère n'avait pas de limite et que puisque le Maire l'avait promis...sans doute pour service rendu.

Comme je ne doute pas de la docilité des membres de la majorité je me désespère de voir que cette parcelle va être vendue au seul offrant.

Vu l'état des finances de la Commune et compte tenu de la rareté du bien et de l'immense appétit de l'acheteur je suggère au moins, en bon commerçant que je suis, que le prix au m2 soit doublé et que le versement du prix se fasse, pour une fois avant le début de la construction.

Patrick MARTIN

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à procéder à la vente d'une partie de la parcelle B1031 située au lieudit Le Crêt dans les conditions du compromis annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE **14 POUR**
4 CONTRE (Mme Maire, Mme Pesenti Gros/ M. Borel / M. Martin)

Délibération n° 2018.10.08 : Rapport du délégataire Sem Sogevaldi pour l'exercice 2015/2016 – Exploitation de la Patinoire des Lèches

Par délibération du 1/12/2010, le Conseil Municipal a confié l'exploitation de la patinoire à la SEM SOGEVALDI sous forme d'un affermage d'une durée de **5 années** commençant à courir le **15/12/2010**, pour se terminer le **30/09/2015** ; elle a été prolongée d'une année par Avenant n°1, soit jusqu'au **30 septembre 2016**.

En référence au décret du 14/03/05, le délégataire de service public doit produire chaque année un rapport d'activité qui comprend des données comptables, des éléments permettant d'apprécier la qualité du service et un compte rendu technique et financier.

Pour le 6^{ème} et dernier exercice 2015/2016, la SEM SOGEVALDI présente le rapport de la délégation dont les éléments significatifs de l'exploitation sont les suivants :

	Réalisations 2012/2013	Réalisations 2013/2014	Réalisations 2014/2015	Réalisations 2015/2016
Chiffre d'affaires HT	47 203	53 502	53 049	45 801
Charges d'exploitation	126 426	122 659	130 461	126 010
Résultat brut d'exploitation	-79 223	-69 156	- 77 413	- 80 209
Autres charges	4 074	3 489	3 488	1 929
Redevance versée à la Commune	1 500	1 437	1 563	1 500
Compensation financière versée par la Commune	146 290	154 856	161 198	164 932
Résultat	61 493	80 774	78 735	81 294
Redevance versée par le fermier à la commune (50% du résultat)	30 746	40 387	39 367	40 647
Coût final pour la collectivité	118 063	117 131	124 449	120 669

Au cours de cette saison, la période d'ouverture de la patinoire a été de 19 semaines, le chiffre d'affaires a diminué de 13.7 % par rapport à la saison 2014/2015.

Le coût final pour la collectivité baisse de 3.2 %.

	Réalisations 2012/2013	Réalisations 2013/2014	Réalisations 2014/2015	Réalisations 2015/2016
Fréquentation : nb adultes	3 149	3 580	3 315	2813
Fréquentation : nb enfants	4 287	4 107	4 373	3824
Nombre de jours exploités	138	133	133	121
Coût final par jour exploité	856	880	936	997

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

RECONNAIT avoir pris connaissance du rapport cité en objet.

Délibération n° 2018.10.09 : Rapport du délégataire Sem SOGEVALDI pour l'exercice 2015/2016 – Exploitation du centre aqua sportif

Par délibération du 14/08/2013, le Conseil Municipal a confié l'exploitation du centre aqua sportif à la SEM SOGEVALDI sous forme d'un affermage d'une durée de **7 années** commençant à courir le **01/10/2013**, pour se terminer le **30/09/2020**.

En référence au décret du 14/03/05, le délégataire de service public doit produire chaque année un rapport d'activité qui comprend des données comptables, des éléments permettant d'apprécier la qualité du service et un compte rendu technique et financier.

Pour l'exercice 2015/2016, troisième année de cette nouvelle délégation de service public, la SEM SOGEVALDI présente son rapport d'activité dont les éléments significatifs de l'exploitation sont les suivants :

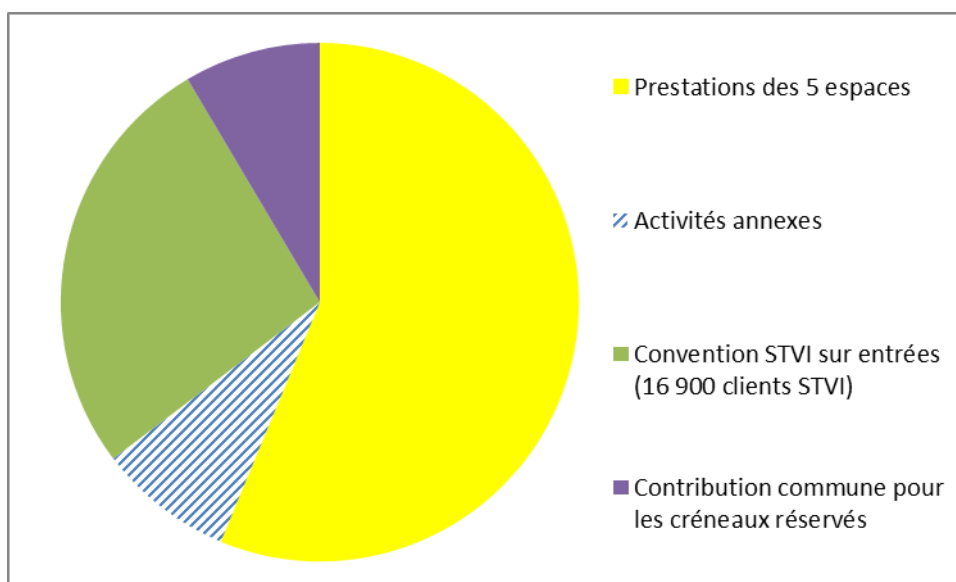
	ANNEE 1 2013/2014	ANNEE 2 2014/2015	ANNEE 3 2015/2016
<i>Chiffre d'affaires HT</i>	1 363 104	1 382 496	1 418 696
<i>Charges d'exploitation</i>	1 371 056	1 408 374	1 332 768
<i>Résultat brut d'exploitation</i>	- 7 952	- 25 878	85 928
<i>Autres charges</i>	94 353	116 372	33 983
<i>Redevance versée à la commune</i>	5 000	5 024	5 070
<i>Compensation financière versée</i>	222 166	164 851	

<i>par la commune</i>			160 809
<i>Résultat net</i>	114 860	17 577	126 826
<i>Intéressement au résultat versé à la commune (50 % du résultat au-delà de 50 000 € nouveau contrat)</i>	32 764	0	38 413

Le chiffre d'affaires s'accroît de 2 % pour une fréquentation en baisse de 3 % (133 659 entrées).

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

- Prestations des 5 espaces : plage/tonique/sport/bien-être et multi espace : 798 200 €
- Activités annexes : lounge, boutiques et privatisations espaces : 119 700 €
- Convention STVI sur les entrées : 380 000 € (16 900 clients STVI)
- Contribution commune pour les créneaux réservés : 121 000 €



- ⇒ L'espace plage représente 54.5 % du chiffre d'affaires de l'ensemble des espaces.
- ⇒ La catégorie de titre d'accès la plus vendue au cours de l'exercice 2015-2016 est l'entrée unique piscine adulte (9 469 unités vendues). Les entrées adultes constituent 35.64 % du CA de l'espace aquatique.
- ⇒ Les cours de natation et d'aquagym représentent 21.97 % du CA de l'espace aquatique.
- ⇒ Toutefois, le CA par catégorie de titre d'accès le plus important est celui de l'entrée unique wellness avec 104.217 € pour 5 723 unités vendues.

Les charges d'exploitation présentent une diminution de 5.3 %, principalement liée à la baisse de charges de personnel (- 67 000 €) qui ont été réparties sur d'autres structures.

En 2016, le coût final total pour la collectivité est de 1 116 302 €, investissements et remboursement dettes inclus. Le coût pour la collectivité hors dettes est de 186 647 €.

	ANNEE 1 2013/2014	ANNEE 2 2014/2015	ANNEE 3 2015/2016
<i>Fréquentation (en nombre)</i>	127 961	137 820	133 659

Baisse de fréquentation de 3% par rapport à l'exercice précédent (3800 h d'ouverture au public, 680 clients/jour en hiver et 550 clients / jour en été).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**:

RECONNAIT avoir pris connaissance du rapport cité en objet.

Délibération n° 2018.10.10 : Rapport du délégataire SEM SOGEVALDI pour l'exercice 2015/2016 – Exploitation du centre de congrès

Par délibération du 19/09/2011, le Conseil Municipal a retenu la SEM SOGEVALDI pour l'exploitation du Centre de congrès sous forme d'un affermage d'une durée de **4 années** commençant à courir le **01/10/2011** pour se terminer le **30/09/2015** ; elle a été prolongée d'une année par Avenant n°3, soit jusqu'au **30 septembre 2016**.

En référence au décret du 14/03/05, le délégataire de service public doit produire chaque année un rapport d'activité qui comprend des données comptables, des éléments permettant d'apprécier la qualité du service et un compte rendu technique et financier.

Pour le 5^{ème} et dernier exercice 2015/2016, la SEM SOGEVALDI présente le rapport de la délégation dont les éléments significatifs de l'exploitation sont les suivants :

REALISATIONS :	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016
Chiffre d'affaires HT	749 499	682 579	690 985	740 367
Charges d'exploitation	678 493	692 172	721 831	745 609
Résultat brut d'exploitation	71 007	-9 593	-30 846	- 5 242
Autres charges	680	500	4 036	216
Redevance versée à la commune	2 500	2 500	00	2 500
Compensation financière versée par la commune	95 892	93 989	88 988	89 263
Redevance pour financement travaux	93 709	34 070	--	--
Résultat net	70 009	47 096	51 606	81 304
Intéressement au résultat (50% du résultat)	35 005	23 548	25 803	40 652
Coût final pour la collectivité	237 690	313 725	342 246	306 513
Coût final pour la collectivité hors financement travaux par le délégataire	331 629	347 795	342 246	306 513

Le chiffre d'affaires du Centre de congrès s'élève à 740 367 € dont 89 132 € de chiffre d'affaires compensant des charges complémentaires liées à l'activité de l'exercice.

Le chiffre d'affaires sur marge, révélateur de l'activité, progresse de 10.3 % par rapport à l'exercice antérieur.

Les charges d'exploitation augmentent de 3.3 % par rapport à l'exercice écoulé principalement en raison de l'augmentation des charges de personnel (+ 10 % : 30.000 €).

<i>Réalisations</i>	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016
Nbre de personnes accueillies	20 084	28 604	22 243	18 900
Nbre de manifestations	254	226	223	182
Nbre de nuitées congressistes	10 556	10 451	10 167	13 350

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

RECONNAIT avoir pris connaissance du rapport cité en objet.

Délibération n° 2018.10.11 : Avenant n°1 au Contrat de délégation de service public de type affermage pour l'exploitation du Centre aqua sportif 2013-2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération numéro 05.01 du 14/08/2013, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public de type affermage pour l'exploitation du centre aqua sportif conclu avec la Sem SOGEVALDI pour une période de 7 années, soit du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2020.

CONSIDERANT les instructions de la circulaire n° 2011-090 du 7/7/2011 et afin d'adapter les créneaux réservés à la natation scolaire aux rythmes scolaires des élèves des écoles communales de Val d'Isère, il est convenu de modifier les articles 12.1 « Rythme annuel d'exploitation » et 16.3 « Occupation prioritaire » dudit contrat.

A partir de l'exercice 2018/2019, l'ouverture de l'espace aquatique du centre aqua sportif aux scolaires du mois de novembre est remplacée par une ouverture au mois de juin. Un bilan sera effectué à l'issue de cette 1^{ère} année « test » et une compensation financière sera proposée lors de l'arbitrage de la subvention complémentaire éventuelle en cas de perte de chiffre d'affaire d'exploitation pour les prochains exercices.

CONSIDERANT la nécessité de remplacer les articles 12.1 et 16.3 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Centre aqua sportif, il est proposé au Conseil Municipal de conclure un avenant n° 1 dont le projet est ci-annexé.

Cet avenant ne comporte aucune autre modification que celles désignées préalablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'avenant n° 1 *-joint en annexe-* au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aqua sportif conclu avec la Sem SOGEVALDI en 2013 ;

AUTORISE M. Gérard MATTIS, 1^{er} adjoint au Maire, à signer ledit avenant.

Délibération n° 2018.10.12 : Avenant n°2 à la Convention d'objectifs 2017-2020 Val d'Isère Tourisme (SAEM SOGEVALDI)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 22 janvier 2018, numéro 2018.01.06, approuvant la convention d'objectifs conclue avec Val d'Isère Tourisme (SAEM SOGEVALDI) pour une période de 3 ans, soit du 1/10/2017 au 30/09/2020 ;

VU la subvention de **2.312.000 €** attribuée pour l'exercice 2017-2018 dans le cadre de la convention d'objectifs sus-citée,

CONSIDERANT que la projection au 30/09/2018 fait apparaître un montant de dépenses de 46.778 € supérieur au budget :

Principaux postes déficitaires

Snow express	+ 49.000 €
Honoraires	+ 28.020 €
Déplacement Bruxelles	+ 13.191 €
Développement internet	+ 21.935 €
Salon du véhicule électrique	+ 11.090 €
Salaires	+ 49.020 €
Ask	+ 22.400 €
Dépassements budgétaires	+ 194.656 €

Le total des dépassements budgétaires est de **194.656 €** ; un ensemble d'économies réalisées par les services de la Saem Sogevaldi ramène ce déficit à **46.778 €**.

Côté recettes, cette projection fait également apparaître une baisse des recettes de **44.772 €** par rapport au budget, principalement due à la perte de la taxe de séjour pour 99.000 €, soit un déficit global à hauteur de **91.250 €**.

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n°2 à la convention d'objectifs 2017-2020 de Val d'Isère Tourisme (SAEM SOGEVALDI) dont les conditions sont les suivantes :

ARTICLE 1

La subvention de fonctionnement pour 2018 est attribuée à hauteur de **2.412.000 €**, soit une augmentation 100.000 € nets par rapport à la prévision initiale pour soutenir le déficit de l'exercice 2017/2018.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention d'objectifs sont inchangés.

CONSIDERANT que cet avenant ne comporte aucune autre modification que celle désignée préalablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2017-2020 Val d'Isère Tourisme (SAEM SOGEVALDI) joint à la présente délibération,

AUTORISE l'adjoint aux finances, M. Sébastien FRISON, à signer ledit avenant.

VOTE : **Pour : 14** **Contre : 4** M BOREL **Abstention : 0**
Mme PESENTI GROS
Mme MAIRE
M MARTIN

Délibération n° 2018.10.13 : Tarifs des parkings couverts et de surface
– Saison 2018/2019

Par délibération 2017.07.23 du 31/07/2017, le Conseil Municipal a confié l'exploitation du stationnement hors voirie à la société SAGS sous forme d'un affermage d'une durée de **12 années** commençant à courir le **1/10/2017**.

Sur proposition du délégataire de service public SAGS, et après examen des tarifs des parkings couverts et aériens, l'évolution des tarifs pour la prochaine saison hivernale proposée est jointe à la présente.

Toutefois, en référence à l'article L113.7 du Code de la consommation, depuis le 1er juillet 2015 tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus.

Les tarifs concernent les parkings délégués à la SAGS, soit :

PARKINGS COUVERTS

Centre
Face de Bellevarde
Daille couvert
Rond - Point des Pistes
Centre de congrès
Les Richardes
Parking du Crêt

PARKINGS DE SURFACE

Plaine de la Daille (bus et autos)
Laisinant
Manchet

L'évolution des tarifs est ciblée en fonction de la situation des parkings et des durées de stationnement. Cependant, pour les premières 24h de stationnement, les tarifs « parkings couverts » sont identiques quel que soit le parking couvert et, de même, pour les parkings aériens (à l'exception du Manchet : gratuit les 3 premières heures).

Les évolutions des tarifs « saison » sont les suivantes :

Centre	2.5 %
Face de Bellevarde	2.4 %
Daille couvert	2.4 %
Rond-Point des Pistes	2.3 %
Val Village (pour mémo)	2.5 %

Centre de congrès	2.3 %
Les Richardes	
• A l'année	1.7 %
• VL+Moto	1.4 %
• Avec place à l'arrière du box	2.3 %
Plaine de la Daille	2.3 %
Laisinant	2.2 %
Manchet	2.2 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la grille tarifaire proposée par le délégataire pour la période 2018/2019 jointe en annexe.

Délibération n° 2018.10.14 : Tarifs centre aqua sportif - Saison 2018/2019

Le contrat d'affermage du centre aquasportif prévoit à l'article 40 la révision des tarifs par application d'un coefficient composite prenant en compte les coûts de l'énergie, salariaux et autres frais.

Cependant, pour l'année 2018/2019, le délégataire propose de surseoir à la hausse contractuelle et de la reporter. Seuls les ajustements et harmonisations ci-dessous sont proposés :

PRESTATIONS	2016/2017	2017/2018	2018/2019	% ET NATURE DE LA MODIFICATION
Activités encadrées et animations « piscine »				
• 1 cours individuel (intervenant privé)	25.90	25.90	26.20	+ 1.16 % Harmonisation tarifaire
Activités encadrées et animations « fitness »				
• 1 cours individuel	43.40	43.40	50.00	+ 15.21 % Harmonisation tarifaire
Activités encadrées et animations « escalade »				
• 1 cours individuel enfant	20.70	20.70	40.00	+ 93.24 % Harmonisation tarifaire – Erreur sur tarif les années précédentes
Prestations multi-espaces				
• Pass premium saison été			258.50	nouveau

La prestation « Pass premium saison été » est nouvellement créée. Le « Pass premium été » permet l'accès en illimité à toutes les activités (hors cours) et répond à une demande de la clientèle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la grille tarifaire proposée par le délégataire SAEM SOGEVALDI à compter de la saison 2018/2019 jointe en annexe.

Délibération n° 2018.10.15 : Tarifs Centre de congrès « Henri Oreiller » – Saison 2018/2019

Le Centre Henri Oreiller a transmis les tarifs qu'il propose pour l'année 2018/2019.

Pour rappel, lors de l'exercice précédent, seul le tarif de la location du hall du centre de congrès avait été majoré en raison de sa rénovation ; le tarif avait été alors fixé à 460 € HT.

Les hausses appliquées concernent les prestations suivantes :

SALLES ET AUTRES PRESTATIONS		TARIFS € HT		augmentation %
		2017/2018	2018/2019	
Auditorium Olympe	<i>Journée</i>	2050	2120	3,41%
Auditorium Olympe	<i>Soirée</i>	1020	1060	3,92%
Salle Valériane	<i>Journée</i>	1020	1060	3,92%
Salle Valériane	<i>Soirée</i>	660	690	4,55%
Salle Ancolie	<i>Journée</i>	430	450	4,65%
Salle Ancolie	<i>Soirée</i>	255	265	3,92%
Salles Silène / Airelle	<i>Journée</i>	255	265	3,92%
Salles Silène / Airelle	<i>Soirée</i>	255	265	3,92%
Salles Centaurée / Chardon Bleu / Digitale	<i>Journée</i>	165	170	3,03%
Salles Centaurée / Chardon Bleu / Digitale	<i>Soirée</i>	165	170	3,03%
Salle Edelweiss	<i>Journée</i>	165	170	3,03%
Salle Edelweiss	<i>Soirée</i>	165	170	3,03%
Salon Sabot de Venus	<i>Journée</i>	165	170	3,03%
Salon Sabot de Venus	<i>Soirée</i>	165	170	3,03%
Hall	<i>Journée</i>	460	500	8,70%

SALLES ET AUTRES PRESTATIONS		TARIFS € HT		augmentation %
		2017/2018	2018/2019	
buffet / mange debout		460	500	8,70%
location vidéo projecteur portable		150	160	6,67%
tarif horaire SSIAP			30	nouveau
tarif journée SSIAP		200	240	20,00%
pause		7,1	7,5	5,63%
pause simple		4,6	4,8	4,35%
buffet			à partir de 15 €	nouveau
cocktail			à partir de 10 €	nouveau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la grille tarifaire proposée par le délégataire SAEM SOGEVALDI pour le Centre de congrès Henri Oreiller à compter de la saison 2018/2019 et jointe en annexe.

Délibération n° 2018.10.16 : Tarifs patinoire – Saison 2018/2019

Monsieur l'Adjoint aux finances expose les tarifs de l'hiver 2018/2019 pour la Patinoire des Lèches identiques à ceux des hivers 2016/2017 et 2017/2018, le délégataire ayant décidé de surseoir à la hausse contractuelle et de la reporter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la grille tarifaire proposée par le délégataire SAEM SOGEVALDI pour la Patinoire des Lèches à compter de la saison 2018/2019 et jointe en annexe.

Délibération n° 2018.10.17 : Taxe de séjour : Tarifs et réglementation applicables

La réforme de la Taxe de séjour de 2015 a permis d'améliorer la prise en compte de la variété des types d'hébergements et de mettre en place une taxation proportionnée à la capacité contributive des assujettis. Les articles L. 2333-33 et L. 2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) obligent la collectivité à fixer les tarifs pour dix catégories d'hébergements au sein desquelles sont inclus les hébergements non classés ou en attente de classement.

Toutefois, dans le but de faire face aux nouvelles offres en matière de location de logements, et afin de résoudre les difficultés liées à la notion « *d'établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes* » incluse dans chaque catégorie tarifaire du barème de la taxe de séjour, le législateur instaure, à compter du 1^{er} janvier 2019, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou en cours de classement. Dès lors, les mentions « *et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes* » sont supprimées du barème tarifaire.

Dès lors, les hébergements non classés ou en cours de classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés à 5 %. Ce taux s'appliquera au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est supérieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

VU les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour comme suit :

Catégories d'hébergements	Tarif communal par personne et par nuitée	Tarif incluant +10% taxe départementale
Palace	4.00 €	4.40 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles	3.00 €	3.30 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles	2.30 €	2.53 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	1.50 €	1.65 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €	1.00 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.80 €	0.88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.22 €

ADOPTÉ le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Délibération n° 2018.10.18 : Décision modificative budgétaire N°2 **Exercice 2018 – Budget ville**

VU la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2313-1,

VU la délibération n° 2018.03.10 du 19 Mars 2018, adoptant le budget principal primitif de la commune pour l'exercice 2018,

VU la délibération n° 2018.08.18 du 27 juin 2018, adoptant la Décision modificative n° 1 du budget principal primitif de la commune pour l'exercice 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2018 pour permettre la bonne exécution du budget,

CONSIDÉRANT les éléments conjoncturels qui nécessitent la Décision Modificative n°2 indiqués ci-dessous :

- Réduire le volume budgétaire au Chapitre 67 pour les subventions d'équilibre au Budget Equipements culturels et sportifs ;
- Réduire le volume budgétaire des recettes attendues au titre des droits de mutation ;
- Injecter 50.000 € de dépenses nouvelles pour soutenir les coûts de l'hiver 2017-2018.

CONSIDÉRANT qu'en investissement, les mouvements sont justifiés par des ajustements de crédits sur des opérations en cours (devis plus importants, modification de périmètre de l'opération) et que l'annulation de titre sur exercice antérieur concerne un contentieux avec la mairie et des copropriétés.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frison Sébastien, adjoint au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2 du budget principal « Ville » pour l'exercice 2018 qui s'établit ainsi que suit :

Budget Principal VILLE DE VAL D'ISERE						
Décision Modificative n°2 - Exercice 2018						
Conseil Municipal du 5 septembre 2018						
Opération /Chapitre	Libellés	Dépenses		Recettes		Commentaires
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
SECTION FONCTIONNEMENT						
67	67441		198 335			Diminution de la subvention d'équilibre ECS pour provisionner la baisse des recettes de Fonctionnement
73	7381				248 335	Ajustements des crédits de recettes
022	022		200 000			
65	6574	100 000				Avenant à la subvention SAEM SOGEVALDI
011	6042	50 000				Financement Coûts Complémentaires hiver 17/18 Dénégement
Totaux Section Fonctionnement		150 000	398 335	-	248 335	
SECTION INVESTISSEMENT						
1002		40 000				Travaux et aménagements au niveau de la gare routière. Essentiellement de l'enrobé de voirie
1008		35 000				Ajustements des crédits pour assumer la mission de d'étude ainsi que des études complémentaires à lancer cet automne. Budget 2018 prévu = 200.000 Atterissage fin 2018 = 250.000
1009			5 000			Economies - Ajustements de crédits
1010			15 180			Budget 2018 prévu = 168.200 Réalisé 2018 = 153.020 Affaire terminée - Dégagement du solde
1011		40 000				dévolement réseaux électriques et réseaux électriques TC10 dalle
1102		15 000				PLU - ajustement des crédits
1201			39 600			Réduction de l'enveloppe des travaux prévue pour financer d'autres opérations. Reports des aménagements PMR à 2019.
1208		535				Ajustements de crédits
1210			2 650			Réduction de l'enveloppe des travaux prévus pour financer d'autres opérations.
1406			9 500			Réduction de l'enveloppe des travaux prévus pour financer d'autres opérations.
--	831/2128	48 356				Dépense Nouvelle * réduction de la facture adressée aux copropriétés Chalets de Belvedere - Calabourdane
1801			105 192			Réduction de l'enveloppe prévue pour financer d'autres opérations.
422			1 769			Dégagement d'une opération 2017 - terminée
1704			16 556			
1706		1 816				
	95 1/2041642	14 740				
Totaux Section Investissement		195 447	195 447	-	-	

VOTE : **Pour : 14** **Contre : 4** **M BOREL** **Abstention : 0**
Mme PESENTI GROS
Mme MAIRE
M MARTIN

Délibération n° 2018.10.19 : Décision modificative budgétaire n°1 **Exercice 2018 – Budget Equipements culturels et sportifs**

VU la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2313-1,

VU la délibération n° 2018.03.13 du 19 Mars 2018, adoptant le budget annexe primitif « Equipements culturels et sportifs » pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget annexe « Equipements culturels et sportifs » pour l'exercice 2018 pour permettre la bonne exécution du budget,

CONSIDERANT les éléments conjoncturels qui nécessitent la Décision Modificative n° 1 du budget annexe Equipements culturels et sportifs 2018, à savoir :

- L'opération d'études de 300.000 € pour la conception d'un centre des sports est reportée à 2019 ;
- Le budget est transféré en section de fonctionnement afin de réduire le volume de la subvention d'équilibre du budget principal.

CONSIDERANT par ailleurs que 40.000 € sont injectés au Chapitre 011 pour combler des dépenses de fluides liées au fonctionnement défaillant de la chaudière du Club des Sports et pour assurer un complément budgétaire de 10.000 € pour le budget « alimentaire » du Village des enfants,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frison Sébastien, adjoint au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe « Equipements culturels et sportifs » pour l'exercice 2018 qui s'établit ainsi que suit :

Délibération n° 2018.10.20 : Modification du tableau des effectifs

1 – MUTATION

Dans le cadre d'une procédure de recrutement par voie de mutation en cours (service Garage), la fermeture d'un poste de technicien et l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, sont proposées comme suit.

Ouverture de poste au 05/09/2018	Fermeture de poste au 05/09/2018
Agent de maîtrise, A temps complet	Technicien, A temps complet

2 – DETACHEMENT

La mobilité des fonctionnaires au sein des fonctions publiques d'Etat, hospitalière et territoriale, est possible sous la forme d'un détachement.

Suite à la demande d'un agent actuellement en disponibilité, une création de poste est nécessaire pour permettre le détachement de ce fonctionnaire auprès d'un établissement public hospitalier.

L'établissement hospitalier concerné a confirmé son souhait de recruter le fonctionnaire en question.

Cette création de poste ne correspond pas à un besoin de la commune de Val d'Isère. Elle a seulement pour objectif le déroulement administratif correct de la procédure de détachement. Ce poste sera donc fermé dès le détachement réalisé, c'est à dire au 1er octobre 2018.

Ouverture de poste au 05/09/2018	Fermeture de poste au 01/10/2018
Animateur principal de 2 ^{ème} classe, A temps complet	Animateur principal de 2 ^{ème} classe, A temps complet

Mme Maire s'étonne de la différence sur le nombre total de postes entre mars et aujourd'hui (163 contre 165)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

VALIDE le tableau des effectifs modifié conformément aux deux points présentés précédemment (copie du tableau modifié jointe à la délibération).

*NB : 165 postes ouverts dans la précédente version du tableau des effectifs (juin 2018);
165 postes ouverts à compter du 01/10/2018, au terme des modifications soumises au
Conseil municipal ce jour.*

Délibération n° 2018.10.21 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité technique, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-656 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 juin 2018 fixant la date et l'organisation des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'information faite auprès des organisations syndicales en date du 12 mai 2018 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 110 personnes dont 43 femmes et 67 hommes ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à autant le nombre de représentants suppléants,

MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires (3) et suppléants (3),

MAINTIENT le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Délibération n° 2018.10.22 : Rattachement du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) du Centre Communal d'Action Social (CCAS) auprès des CT et CHSCT de la Mairie de Val d'Isère

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-656 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 juin 2018 fixant la date et l'organisation des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le CCAS de Val d'Isère emploie une personne à temps non complet (70%), placée sous l'autorité hiérarchique du Responsable des services à la Population de la Mairie de Val d'Isère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le rattachement du CCAS aux instances CT et CHSCT de la Mairie de Val d'Isère.

Délibération n° 2018.10.23 : convention avec le CDG 73 pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et des litiges sociaux

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG73 ;

Monsieur le Maire précise que la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le CDG 73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le CDG 73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n°2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne:

- les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- le refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée
- des décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation

mise en oeuvre par le CDG. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le CDG 73, la convention d'adhésion impérativement avant le 1er septembre.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG 73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de la fin de l'expérimentation nationale

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG 73 jusqu'au 18 novembre 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Le secrétaire de séance,
Michel BOBBI